Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15010H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA BROCANTE PROGRAMMEE LE 24 OCTOBRE 2026 SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0611

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté n° 2026VOARR0530 en date du 11 septembre 2026 portant règlement général des marchés de plein air d'Orléans pour les commerces non sédentaires ;

Considérant que l'ordre public relève notamment des pouvoirs de police du maire et implique la protection des personnes et des biens ;

Considérant que la journée de mobilisation nationale du 17 octobre 2026 a été marquée, dans de nombreuses villes françaises, par d'importants troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des affrontements, des incendies, des dégradations de biens publics et privés ainsi que des pillages et dégradations de commerces ;

Considérant que ce contexte national s'est également traduit à Orléans, le 17 octobre 2026, par la survenance de troubles graves à l'ordre public, notamment caractérisés par des affrontements avec les forces de l'ordre, des dégradations de vitrines et d'équipements publics, des feux de poubelles, l'utilisation de mortiers d'artifice ainsi que des atteintes portées à plusieurs commerces ;

Considérant l'exposition aggravée de la Ville d'Orléans lors du week-end des 24 et 25 octobre, en raison de l'organisation simultanée d'un congrès du « Rassemblement National » sur le site de CO'Met à Orléans, et d'un « rassemblement unitaire des forces progressistes » au Campo Santo en centre-Ville d'Orléans ;

Considérant de nouveaux appels à rassemblement sur la voie publique, relayés sur les réseaux sociaux avec des départs organisés (navettes, bus,...) depuis toute la France (Paris, Marseille, Tours, Brest,...) à destination d'Orléans ;

Considérant la concomitance de ces événements ayant pour conséquence un afflux considérable de personnes sur le territoire orléanais, dans un contexte national particulièrement tendu ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15010H1-AR

Considérant qu'au regard des événements récemment survenus et des informations précitées, il existe un risque suffisamment caractérisé de réitération de troubles à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la tenue de la brocante, programmée le 24 octobre, boulevard Alexandre Martin, est susceptible de rassembler un nombre important d'exposants et de visiteurs et de générer, pendant plusieurs heures, des flux et rassemblements de personnes ainsi que la présence de nombreux équipements et biens exposés sur le domaine public ;

Considérant que la brocante étant située sur le parcours de la manifestation, son accessibilité et la présence simultanée de nombreux exposants et visiteurs, ne permettent pas, dans les circonstances particulières précitées, d'assurer sa tenue dans des conditions suffisantes de sécurité ;

Considérant que les mesures de sécurisation moins contraignantes susceptibles d'être mises en œuvre ne permettent pas de prévenir de manière suffisante les risques ainsi identifiés ;

Considérant, par conséquent, que l'annulation de la brocante programmée le 24 octobre, boulevard Alexandre Martin constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée à la protection des personnes et des biens et à la préservation de l'ordre public,

ARRETE :

Article 1 : La brocante initialement programmée boulevard Alexandre Martin, le samedi 24 octobre 2026 de 7h00 à 14h00, est annulée, compte tenu des mesures de sécurité mises en œuvre à cette date.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule constaté en stationnement abusif ou gênant sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, M. le directeur interdépartemental de la police nationale et M. le directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 22 OCT. 2026

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*